

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 842

62 – PAS-DE-CALAIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE-SUR-MER

Ventes et cessions

819 217 415 RCS Boulogne-sur-Mer.

ADHOCA.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 500.00 EUR.

Adresse : 370, Avenue Louis Aboudaram, 62520 Le Touquet-Paris-Plage.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Liste des sociétés participant aux opérations: - la société ADHOCA, SAS au capital de 500 euros, dont le siège social se situe 370 avenue Louis Aboudaram (62520) LE TOUQUET PARIS PLAGE, immatriculée au Rcs Boulogne sur Mer sous le n° 819 217 415: société absorbée et - la société BOREADES FINANCES SARL, société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeoise au capital de 12500 euros, dont le siège social se situe 20 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg sous le n° B 200.476: société absorbante Actif évalué à : 308 897 euros Passif évalué à 128 180 euros Valeur nette des apports: 180 717 euros La société BOREADES FINANCES SARL détenant la totalité des parts composant le capital social de la société ADHOCA, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion sera réalisée à la date de la publication du procès verbal de l'assemblée générale de la société absorbante au Recueil Electronique des Sociétés et Associations du Luxembourg. Les créanciers, dont les créances sont antérieures à la publicité, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions prévues aux articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce Français, soit 30 jours à compter de la publication dans le journal d'annonces légales, devant le Tribunal de Commerce Français compétent. Conformément à l'article 1021-9 (1) de la Loi Luxembourgeoise du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, les créanciers peuvent dans les deux mois suivant la publication du projet de fusion au Recueil Électronique des sociétés et associations du Luxembourg nonobstant toute convention contraire, demander au magistrat présidant la chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale et en matière de référés, des sûretés adéquates pour toute créance échue et non échue dans le cas où la fusion rendrait une telle protection nécessaire. Les créanciers des sociétés absorbante et absorbée pourront obtenir sans frais une information exhaustive sur les modalités d'exercice de leurs droits au siège de la société absorbante situé 20 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg Conformément à l'article L.236-6 du code de commerce Français, le projet de fusion a été déposé pour la société ADHOCA au Greffe du Tribunal de commerce de Boulogne sur Mer le 06/09/2022. Ce même projet a été publié au

Recueil Électronique des Sociétés et Associations du Luxembourg pour la société BOREADES FINANCES SARL
le 15/09/2022.

